

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 MONTPELLIER

Montpellier, le 13 septembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/06/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SERVANT prestations

24 avenue de la Bordelaise
34110 FRONTIGNAN

Références : UD34/H3/2022/MJ/114
Code AIOT : 0003702521

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2022 dans l'établissement SERVANT prestations implanté 24 avenue de la Bordelaise 34110 FRONTIGNAN. L'inspection a été annoncée le 01/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre de l'application du programme de contrôle établi pour l'année 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SERVANT prestations
- 24 avenue de la Bordelaise 34110 FRONTIGNAN
- Code AIOT : 0003702521
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

L'unique activité du site est la valorisation par concassage, criblage et tri de matériaux issus des chantiers du BTP en produits finis à destination des professionnels (artisans) et particuliers.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exploitation-entretien du site
- Air-odeurs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Exploitation - entretien	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 3.2	/	Sans objet
2	Air - odeurs	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 6.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le référentiel du contrôle a été l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2515.

Le site est déclaré au titre de cette rubrique par RD du 1er février 2019.

Les constats fait au droit de cet arrêté ministériel sont de gravité modérée et n'obligent pas l'inspection à proposer de sanctions administratives immédiates.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation - entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 3.2
Thème(s) : Autre, Contrôle de l'accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.
Constats : Le site est clôturé sur l'intégralité de son périmètre pour interdire l'accès aux installations pour des personnes étrangères à l'établissement. L'état de la clôture sur le secteur Nord du site est incompatible avec cette fonction d'interdiction d'accès.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suites préfectorale
Propositions de délais : 30 jours

N° 2 : Air - odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 6.4
Thème(s) : Risques chroniques, Stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les stockages extérieurs doivent être protégés des vents en mettant en place des écrans, chaque fois que nécessaire, ou stabilisés pour éviter les émissions et les envols de poussières. En cas d'impossibilité de les stabiliser, ces stockages doivent être réalisés sous abri ou en silos.
Constats : La hauteur du stockage principal de matériaux entrants (GNT 0/31,5) doit être réduite afin de limiter les émissions et envols de poussières. Si besoin, des écrans de protection seront mis en place pour le protéger du vent et limiter ainsi les envols.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet